



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrêté du président du conseil départemental
Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D214, D300, D191, D207, D225, D158, D928GIR325, D129, D148, D131E3, D343, D928, D104, D94, D71, D86, D71E1, D70E4, D99, D74, D77, D941, D73, D49 et D341

Sur le territoire des communes d'ACQ, AIX-EN-ERGNY, ANVIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AZINCOURT, BERGUENEUSE, BLANGY-SUR-TERNOISE, BOURS, BOYAVAL, BRIAS, BÉTHONSART, COUPELLE-VIEILLE, CRÉQUY, EPS, ERGNY, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, FRÉVILLERS, FRÉVIN-CAPELLE, HERLY, HESTRUS, HEUCHIN, HUCQUELIERS, LA THIEULOYE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISONCELLE, MANINGHEM, MARÇEUIL, MERCK-SAINT-LIÉVIN, MINGOVAL, MONCHY-BRETON, MONT-SAINT-ÉLOI, MORINGHEM, MOULLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OUVÉ-WIRQUIN, QUELMES, QUILLEN, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAVY-BERLETTE, SERQUES, SETQUES, TANGRY, TENEUR, TILLY-CAPELLE, VALHUON, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, ZUDAUSQUES et ÉRIN

hors agglomération

70ÈME ÉDITION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE
LA CLASSIQUE DUNKERQUE/MONT-ST-ELOI
MARDI 19 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Souchez en date du 20/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuville-Saint-Vaast en date du 20/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Acq en date du 20/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villers-au-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Carency,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marœuil,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mont-Saint-Éloi,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION, nous informe du déroulement de la manifestation 70ème édition des 4 jours de Dunkerque - La Classique Dunkerque/Mont-St-Eloi,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D214, D300, D191, D207, D225, D158, D928GIR325, D129, D148, D131E3, D343, D928, D104, D94, D71, D86, D71E1, D70E4, D99, D74, D77, D941, D73, D49 et D341, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif et privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Audomarois et Montreuillois-Ternois,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D214 du PR 8+350 au PR 10+513, la D300 au PR 1+460, la D191 du PR 0+0 au PR 1+245, la D207 du PR 10+400 au PR 0+155, la D225 du PR 5+48 au PR 8+40, la D225 du PR 0+0 au PR 4+65, la D158 du PR 6+635 au PR 7+687, la D928GIR325 au PR 40+895, la D129 du PR 34+117 au PR 38+734, la D148 du PR 7+172 au PR 13+68, la D131E3 du PR 31+994 au PR 34+959, la D343 du PR 23+700 au PR 40+718, la D928 du PR 26+970 au PR 29+600, la D104 du PR 17+600 au PR 24+123, la D94 du PR 11+344 au PR 19+438, la D71 du PR 4+572 au PR 6+525, la D86 du PR 7+718 au PR 8+781, la D71E1 du PR 20+487 au PR 21+628, la D70E4 du PR 39+190 au PR 39+1003, la D99 du PR 16+817 au PR 18+76, la D74 du PR 8+280 au PR 15+110, la D77 du PR 15+382 au PR 24+474, la D941 du PR 122+635 au PR 123+87, la D73 du PR 7+605 au PR 9+534, la D49 du PR 15+290 au PR 17+193, la D341 du PR 4+485 au PR 9+964 et la D49 du PR 9+655 au PR 13+176 en et hors agglomération sur des communes d'**ACQ, AIX-EN-ERGNY, ANVIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AZINCOURT, BERGUENEUSE, BLANGY-SUR-TERNOISE, BOURS, BOYAVAL, BRIAS, BÉTHONSART, COUPELLE-VIEILLE, CRÉQUY, EPS, ERGNY, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, FRÉVILLERS, FRÉVIN-CAPELLE, HERLY, HESTRUS, HEUCHIN, HUCQUELIERS, LA THIEULOYE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISONCELLE, MANINGHEM, MARCÉUIL, MERCK-SAINT-LIÉVIN, MINGOVAL, MONCHY-BRETON, MONT-SAINT-ÉLOI, MORINGHEM, MOULLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, OUVÉWIRQUIN, QUELMES, QUILEN, RENTY, RIMBOVAL, RUISSEAUVILLE, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAVY-BERLETTE, SERQUES, SETQUES, TANGRY, TENEUR, TILLY-CAPELLE, VALHUON, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, ZUDAUSQUES** et **ÉRIN**, le mardi 19 mai 2026 de 12h15 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

a) Sur les sections répertoriées ci-dessus et situées hors agglomération, la circulation sur les voies empruntées par "Les 4 jours de Dunkerque - La Classique Dunkerque/Mont-St-Eloi" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation:

- depuis 20 minutes dans les 2 sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

b) Interruption et déviation de la circulation

La fin de parcours constituée par la boucle de Mont-St-Eloi nécessitera une fermeture des routes départementales n°49 et 341 de 10h00 à 18h00, pour donner l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D58, D937 et D341, sur les communes de Acq, Villers-au-Bois, Carency, Souchez, Neuville-Saint-Vaast et Marcéuil (plan annexé au présent arrêté).

c) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

d) Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

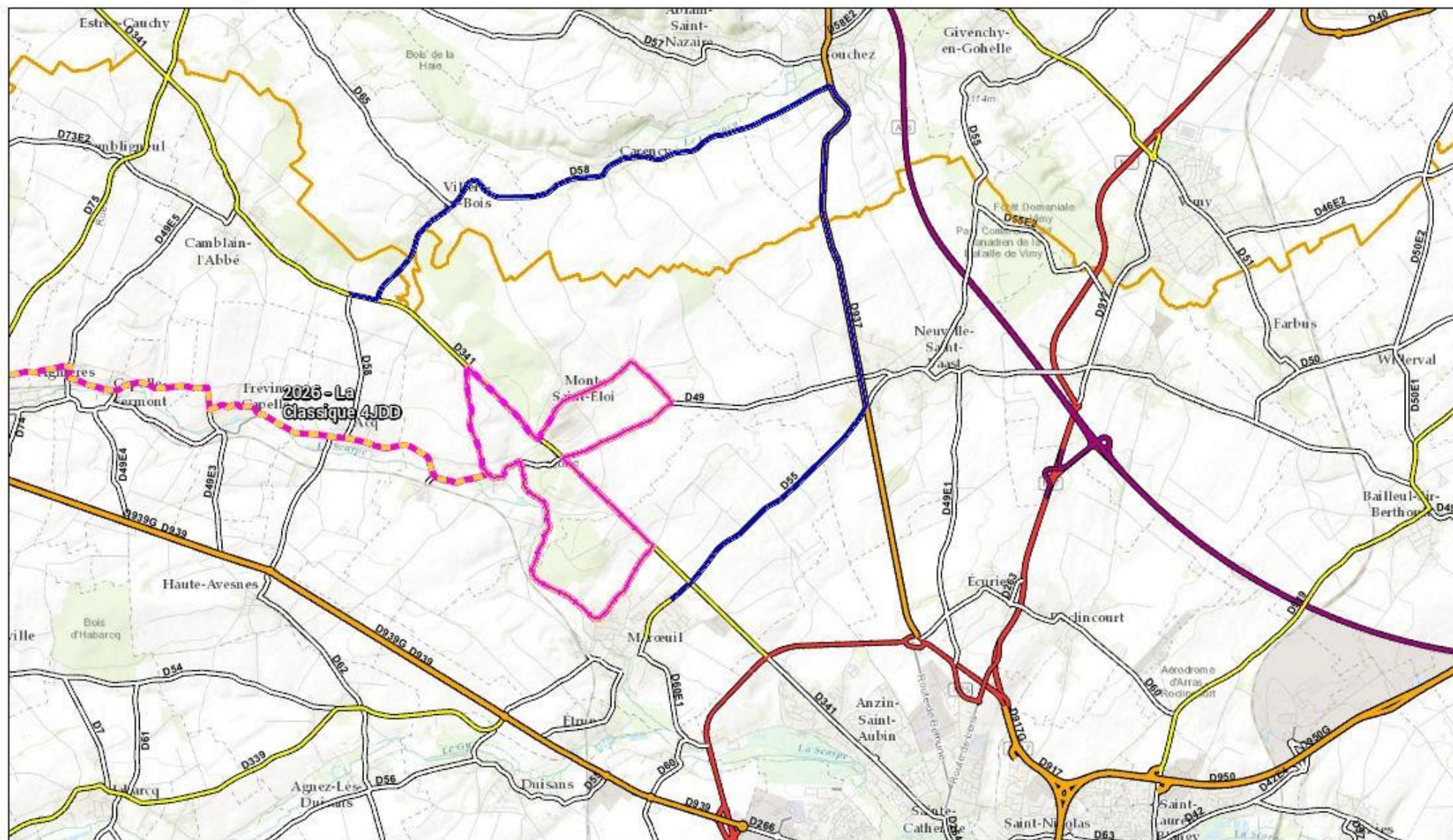
Arras,
Le 30 avril 2026



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

2 / 2

La Classique : mardi 19 mai 2026



- Déviation
- Fermeture boucle Mont-St-Eloi